

**N° 5457<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE LOI****relatif à la transformation et l'extension du Lycée Technique Mathias Adam,  
Annexe Jenker à Differdange**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(3.5.2005)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 23 mars 2005.

Le projet, élaboré par le ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant un devis estimatif des dépenses relatives aux travaux de transformation et d'extension projetés, les plans de construction y afférents et la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

\*

Le projet sous revue a pour objet les travaux nécessaires à la mise en état de l'annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange. Cette annexe accueille les classes du régime préparatoire créé audit lycée technique.

L'ancienne école communale Jenker, reprise par l'Etat en 1994, se trouvait dans un état avancé de vétusté à cette époque et seule une réhabilitation immédiate et complète était, selon les experts, de nature à garantir la sécurité des élèves. La remise en état de l'annexe Jenker avait été envisagée dans le cadre de la reconstruction même du Lycée Technique Mathias Adam, mais finalement abandonnée dans ce contexte à cause des difficultés rencontrées dans le choix d'un site d'implantation adéquat.

\*

L'annexe se compose actuellement de deux bâtiments distincts, l'un abritant les salles de classe et l'autre les ateliers et le hall sportif.

Le premier bâtiment sera rénové et accueillera au rez-de-chaussée un foyer avec le bloc administratif et les installations techniques et deux niveaux de salles de classe aux étages.

Le deuxième bâtiment, en raison de ses défauts structurels et fonctionnels, sera démoli et remplacé par une nouvelle construction regroupant au rez-de-chaussée les divers ateliers avec annexes et les salles spéciales (chimie, physique, informatique, ...) et à l'étage la salle de sports avec vestiaires et annexes.

Enfin, une nouvelle aile sera construite le long de la rue Pierre Frieden qui comprendra au rez-de-chaussée la cantine avec cuisine attenante, une salle multimédia, une salle de conférence avec annexes et deux niveaux de salles de classe aux étages.

L'ensemble des bâtiments a été conçu de façon à garantir l'accessibilité aux personnes handicapées par rampes ou ascenseurs, la sécurité par l'aménagement de quatre escaliers intérieurs et d'un escalier extérieur ainsi qu'une faible consommation d'énergie par la mise en place d'une isolation thermique performante.

\*

La dépense totale occasionnée par les travaux et autres équipements et aménagements couverts par le présent projet ne peut pas dépasser la somme de 27.000.000 d'euros. Tout dépassement ou modification nécessitera une nouvelle autorisation du législateur.

Le Conseil d'Etat prend acte de ce que le montant du devis estimatif est rattaché à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction (1er octobre 2004). Il peut à cet effet marquer d'ores et déjà son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir en fonction de la valeur connue dudit indice au moment même du vote de la loi.

Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

\*

Compte tenu des considérations ci-dessus et de l'état avancé de vétusté du bâtiment actuel et du fait que les nouveaux bâtiments garantiront à la fois la sécurité des élèves et le déroulement normal et régulier des activités scolaires, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous avis dont le texte donne lieu aux observations suivantes:

#### *Intitulé*

Le Conseil d'Etat recommande de libeller l'intitulé comme suit:

*„Projet de loi relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.“*

#### *Article 1er*

Le Conseil d'Etat, tout en se référant à sa proposition relative à l'intitulé, recommande la teneur suivante:

**„Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la transformation et à l'extension des bâtiments scolaires de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 mai 2005.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES